

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

- 2 FEV. 2011

02011 LAON Cedex

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE de SABLES et GRAVIERS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
NOUVION ET CATILLON**

**AISNE GRANULATS-39 RUE DU GENERAL DE GAULLE
02240 ALAINCOURT.**

ENQUETE PUBLIQUE

**Rapport du Commissaire Enquêteur
à Monsieur le Préfet
du Département de l' AISNE**

20 décembre 2010-18 janvier 2011

Copie: Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

DEPARTEMENT DE L' AISNE COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE CARRIERE de SABLES et GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

AISNE GRANULATS-39 RUE DU GENERAL DE GAULLE-02240 ALAINCOURT.

SOMMAIRE

	PAGES
- I). PREPARATION DE L'ENQUETE	1 à 4
CONTROLE AFFICHAGE	4 à 5
- II). REUNION PREPARATOIRE	6
- III). PRESENTATION DU PROJET	7 à 12
VISITE DES LIEUX	11 à 12
CONVOCATION DU DEMANDEUR	12
- IV). PUBLICITE	13
- V). DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	13
- VI). ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER-JOURS ET HEURES	13 à 14
- VII). ENQUETE PUBLIQUE-DEROULEMENT	14 à 21
- VIII). CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21 à 27

Annexes :

- 1). Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 15/12/2010.
- 2). Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 16/11/10.
- 3). Envoi Arrêté Préfectoral.
- 4). Publication dans la Presse.
- 5). Avis d'enquête Publique.
- 6). Arrêté Préfectoral du 24 novembre 2010.
- 7). Registre d'enquête Publique.
- 8). Dossier d'enquête publique.
- 9). Avis de l'Autorité Environnementale.
- 10). Convocation du Demandeur.
- 11). Observations du Public.
- 12). Report d'une permanence.
- 13). Constat de huissier de Justice.
- 14). Remise des Observations.
- 15). Mémoire en réponse du Demandeur

DEPARTEMENT DE L' AISNE COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE CARRIERE de SABLES et GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

AISNE GRANULATS-39 RUE DU GENERAL DE GAULLE-02240 ALAINCOURT.

ENQUETE PUBLIQUE

-I). PREPARATION DE L'ENQUETE :

Par courrier en date du 15 Octobre 2010, enregistré au Tribunal Administratif d'Amiens le 26 octobre 2010, Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne communique au Président du Tribunal Administratif d'AMIENS le dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de NOUVION ET CATILLON présentée par la Société AISNE GRANULATS dont le Siège Social est situé :39 rue du Général de Gaulle-02240 ALAINCOURT. (annexe 1).

Cette demande d'autorisation devant être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur et propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

Ouverture : Le lundi 13 décembre 2010.

Clôture : Le jeudi 13 janvier 2011.

Par décision n° E10000305/80 du 16 novembre 2010, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne : Alphonse LECLERC, cadre supérieur de second niveau à France Telecom (E/R), demeurant 3/25 rue Nestor Gréhant à Laon, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à cette demande (annexe 2).

Le jeudi 18 novembre 2010, Madame Jenny POIRETTE, Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, Unité Gestion des Installations classées pour la protection de l'environnement, Déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex (Téléphone : 03.23.24.65.36) remet au commissaire enquêteur le dossier d'enquête élaboré en juin 2009 par P. FRADET - Hydrogéologue BEGF, 4 rue de la Côte Bardin-52220 MONTIER EN DER (Téléphone 03.25/04.29.81).

Nous convenons :

-Des dates de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera du mardi 14 décembre 2010 au jeudi 13 janvier 2011.

-Des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront en Mairie de NOUVION et CATILLON le :

-Mardi	14 décembre	2010 de	9 h 00 à 12 h 00.
-Mercredi	22 décembre	2010 de	14 h 00 à 17 h 00.
-Mardi	28 décembre	2010 de	14 h 00 à 17 h 00.
-Samedi	08 janvier	2011 de	9 h 00 à 12 h 00
-Jeudi	13 janvier	2011 de	14 h 00 à 17 h 00.

Madame POIRETTE adressera au commissaire enquêteur la copie de :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- La publication de l'avis d'enquête dans la Presse.

Le mardi 23 novembre 2010, Madame POIRETTE rappelle le commissaire enquêteur et lui demande de bien vouloir modifier les dates de l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera du lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie de NOUVION et CATILLON le :

-Lundi	20 décembre	2010 de	9 h 00 à 12 h 00.
-Mardi	28 décembre	2010 de	14 h 00 à 17 h 00.
-Samedi	08 janvier	2011 de	9 h 00 à 12 h 00
-Jeudi	13 janvier	2011 de	14 h 00 à 17 h 00.
-Mardi	18 janvier	2011 de	14 h 00 à 17 h 00.

pour y recueillir les observations du Public.

Le samedi 27 novembre 2010, le commissaire enquêteur reçoit chez lui, adressé par la Direction Départementale des Territoires

-L'Arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010, référencé: IC/2010/195, prescrivant l'enquête publique du lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011.

-L'Avis d'enquête publique.
(annexe 3).

Le lundi 29 novembre 2010, le commissaire enquêteur appelle la Mairie de NOUVION ET CATILLON (Téléphone : 03.23.56.52.18) pour solliciter un entretien avec monsieur le Maire. Madame Annie THERON, nouvelle Secrétaire de Mairie le met en rapport avec Monsieur Thierry LECOMTE, Maire de Nouvion et Catillon.

Nous convenons d'une réunion préparatoire en Mairie de Nouvion et Catillon le jeudi 9 décembre 2010 à 9 heures.

Monsieur le Maire charge le commissaire enquêteur d'inviter un représentant de la Société AISNE GRANULATS et lui communique le numéro de son téléphone portable : 06.07.16.96.36.

Le commissaire enquêteur rappelle l'obligation d'afficher l'Avis d'enquête publique quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute celle-ci et signale qu'il procédera au contrôle de cet affichage dans les Communes dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée le lundi 6 décembre 2010 et rappelle le nom des Communes concernées :

ASSIS-SUR-SERRE, COURBES, LA FERTE-CHEVRESIS, MESBRECOURT-RICHECOURT, MONCEAU-LES-LEUPS, NOUVION-LE-COMTE, NOUVION ET CATILLON et REMIES.

Cet avis d'enquête devra être consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit. Il sera apposé sur le bâtiment de la Mairie ou sur les panneaux administratifs dans chaque Commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires des Communes précitées. (CF. Article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° IC/2010/195 du 24 novembre 2010).

Le même jour, le commissaire enquêteur appelle Monsieur Luc DELAHAYE de la Société AISNE GRANULATS à ALAINCOURT (Télé:03.22.25.95.58).

Monsieur DELAHAYE donne son accord pour participer à la réunion préparatoire du 9 décembre 2010. Il sera accompagné d'un employé qui fera visiter les lieux au commissaire enquêteur après la réunion.

Contrôle de l'affichage :

Le lundi 6 décembre 2010, le commissaire enquêteur procède, avec quelques difficultés de circulation liées aux intempéries, à la visite des différentes Communes concernées par l'affichage désignées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 :

-MONCEAU-LES-LEUPS :

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

-REMIES:

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

-ASSIS-SUR-SERRE :

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

-MESBRECOURT- RICHECOURT:

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

-LA FERTE-CHEVRESIS :

L'avis d'enquête est affiché dans le couloir de la Mairie.

Le commissaire enquêteur, en présence du Maire, demande à la Secrétaire de Mairie de bien vouloir l'afficher sur les panneaux administratifs de la Commune situés en façade de Mairie; ce qu'elle fait sur le champ.

-NOUVION ET CATILLON :

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

Madame Annie THERON, Secrétaire de Mairie confirme la réunion préparatoire prévue le 9 décembre 2010 en Mairie à 9 heures.

-NOUVION-LE-COMTE :

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

-COURBES :

L'avis d'enquête en format A3 est apposé sur les panneaux administratifs de la Commune. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.

-LIEUX D'EXPLOITATION :

L' Avis d'enquête protégé par un plastique est affiché de façon visible depuis la voie publique, en format A3, sur des panneaux placés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande, conformément à l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 24 novembre 2010.

-II. REUNION PREPARATOIRE:

Cette réunion se tient en Mairie de NOUVION ET CATILLON le jeudi 9 décembre 2010 en présence de :

- Monsieur Thierry LECOMTE, Maire de NOUVION ET CATILLON;
- Monsieur Luc DELAHAYE, Représentant la Société AISNE GRANULATS,
- Monsieur COUELLE Philippe Salarié de l'entreprise RAMERY-Société de Travaux Publics dont le siège Social est situé à ERQUINGHEM-LYS près d'ARMENTIERES dans le Nord, Actionnaire Principal de la Société AISNE GRANULATS,
- Monsieur Alphonse LECLERC, Commissaire enquêteur.

Nous convenons des conditions des permanences du commissaire enquêteur; Le Maire de Nouvion et Catillon exige que ces permanences se tiennent à la Salle des fêtes pour des raisons de place et de confidentialité; la Mairie ne comptant qu'un bureau réservé au Secrétariat de Mairie et un Bureau réservé au Maire.

Le commissaire enquêteur demande expressément qu'un avis précisant ces dispositions soit affiché à la porte de la Mairie et à la porte d'entrée de la salle des fêtes afin de bien en informer le Public.

Le dossier d'enquête sera disposé en Mairie aux heures d'ouverture de celle-ci et transporté à la salle des fêtes pour les permanences du commissaire enquêteur. Madame AUBERT Marjolaine, employée communale sera chargée de cette opération.

Le commissaire enquêteur signale qu'il a procédé le lundi 6 décembre 2010 au contrôle du bon affichage de l'avis d'enquête et qu'il a constaté que tout était en règle.

Monsieur DELAHAYE précise qu'il a fait constater le bon affichage de l'avis d'enquête sur les lieux d'exploitation par un Huissier de Justice.

Il donne son accord pour communiquer une copie du constat au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose le projet en se référant au Résumé non technique contenu dans le dossier d'enquête et demande à Monsieur DELAHAYE de bien vouloir en faire la critique.

-III. PRESENTATION DU PROJET :

(Résumé non technique de l'étude d'impact). I

Demande d'autorisation :

La demande en date du 26 juin 2009 porte sur l'autorisation d'exploiter (avec remblayage partiel concomitant) un site alluvionnaire sur le territoire de la Commune de Nouvion et Catillon.

La demande est formulée par la société Aisne Granulats-SARL au capital de 50 000 € dont le siège social est situé 39 rue du général de Gaulle-02240 Alaincourt.

Le signataire de la demande est monsieur Luc DELAHAYE agissant en qualité de représentant de la société Aisne Granulats.

Téléphone : 03.22.25.95.58.

Télécopie : 03.22.25.95.39.

Situation, nature et motivation du projet :

Le projet est situé au sein d'un ensemble parcellaire sis sur le territoire de la Commune de NOUVION ET CATILLON (département de l' AISNE), au droit de la vallée alluviale de la Serre.

Les parcelles font l'objet à l'heure actuelle d'une mise en cultures, d'une mise en herbe ou d'une occupation par des peupleraies: espace naturel fortement modifié.

Le gisement à exploiter est constitué par des alluvions graveleuses de 5 m d'épaisseur en moyenne, recouvertes par des argiles et de la terre végétale dont la puissance est de l'ordre de 2 m.

L'activité sur le site correspondra à une extraction de graviers silico-calcaires (avec remblayage concomitant à l'aide de remblais inertes à imperméabilité adaptée) qui feront l'objet d'un traitement mécanique (criblage-concassage-lavage) hors site (installations sises dans l'entreprise ARTV d'Alaincourt), afin d'obtenir des sables et graviers de granulométrie standard en vue de leur commercialisation.

Le transport des matériaux traités et des remblais se fera majoritairement par voie fluviale.

Le gisement possède des qualités optima pour être utilisé comme matériaux dans le cadre des travaux publics, de la viabilité (sables pour les tranchées) et de la construction : préfabrication de parpaings et de poutrelles-B.P.E-etc.

Le site se situe dans une zone relativement peu sensible (sous réserve de protéger la frange Sud en bordure du ruisseau le Broyon), tant vis-à-vis du milieu naturel que du milieu humain: zone initialement de cultures, en général suffisamment éloignée de toute habitation ou zone sensible (premières habitations à plus de 550 m).

L'exploitation est sollicitée pour une période de 20 ans + 2 ans pour la remise en état; la production annuelle en matériaux étant de 111 500 tonnes en moyenne.

Effets du projet à court et à long termes-Mesures envisagées.

Faune et flore/ Milieux naturels et équilibres biologiques :

Le site concerné a perdu depuis fort longtemps ses caractéristiques d'espace naturel au profit de terres agricoles.

L'exploitation entraînera la suppression de terres agricoles(sans qualité exceptionnelle) qui seront restituées à terme; une prairie inondable étant restituée au Sud ainsi qu'un trou d'eau déjà existant qui sera amélioré.

Sites et paysages/Biens et patrimoine.

Lieux-dits	Section	Parcelles	Surfaces globales en m2
Le Marais en réserve	611 ZB	25	268 763
La Pâture		26	18 000
Les Prés non Prés		39	7501
		40	28 132
TOTAL			322 396 m2(*)

(*) **Surface exploitable**, en tenant compte de la nécessité de maintenir une bande de 10 m non exploitable sur le pourtour du site, une bande de 10 m à 50 m non exploitable le long des écoulements et une zone de protection d'un site archéologique :

247 798 m2

Volume estimé d'alluvions brutes à exploiter :

1 238 990 m3

Tonnage d'alluvions brutes à exploiter :(d=1,8)

2 230 182 t

Durée d'autorisation sollicitée :

22 ans

Production annuelle moyenne prévue :

61 949 m³

111 509 t

La surface sollicitée s'inscrit dans une vallée alluviale plane où surfaces cultivées et petites zones boisées (sylviculture dominante) se côtoient.

La zone d'extraction s'avèrera peu à pas visible depuis les villages, du fait de l'éloignement et surtout de par la présence de haies arbustives (des merlons de terre végétale pourront être mis en place provisoirement en certains points afin de masquer l'exploitation).

Le site sollicité étant situé à plus de 500 m de tout monument classé ou inscrit, on se trouve en dehors de tout périmètre de protection qu'il soit réel ou potentiel.

En ce qui concerne les vestiges préhistoriques, s'ils étaient présents sur le site, toutes les précautions seraient prises conformément à la législation pour permettre leur sauvetage.

Commodités du voisinage :

Celles-ci sont directement liées à la distance qui sépare la zone d'extraction des maisons les plus proches : **la distance minimale par rapport au premier site construit habitable est de 550 mètres.**

-Sons

Les principales émissions sonores proviendront de l'évolution des engins et de la circulation des véhicules de transport. Les valeurs d'émergence seront largement respectées à 200 m de l'exploitation. L'ensemble du matériel utilisé par la société répondra aux normes actuelles d'homologation et les travaux se limiteront aux heures légales de travail.

-Vibrations

De par la nature du sous-sol, les vibrations engendrées sur le site seront rapidement amorties et ne seront pas perceptibles.

-Odeurs et émissions lumineuses

Les engins et machines régulièrement contrôlés répondront aux normes en vigueur.

-Poussières

Si exceptionnellement des travaux de décapage devaient se faire par temps caniculaire, un arrosage mécanique annulerait les phénomènes éventuels (matériaux humides) d'envoi de poussières.

-Circulation

Le transport des matériaux vers la centrale de traitement et de remblais de la centrale vers le site suppose 16 voyages par jour; soit la mise en activité en moyenne de 2 à 4 camions de 26 t par jour effectuant 8 à 4 rotations.

-Climat

L'étendue de l'exploitation projetée ne peut apporter que des variations minimales voire nulles dans les périmètres climatiques globaux.

-Eau

Le site sollicité ne s'inscrit dans aucun périmètre actuel de protection de captage : pas d'effet théorique sur les captages AEP en aval et latéral écoulement. Site ne s'inscrivant pas dans les périmètres de protection de captage AEP de Nouvion et Catillon. Aucun rejet, issu des zones en dérangement, ne sera effectif.

-Santé

Les risques pour la population sont réduits à nuls.

Cependant, un risque de pollution accidentelle par hydrocarbures reste possible et toutes précautions seront prises : purge immédiate des terrains et intervention par les Services spécialisés en cas de pollution des excavations en eau.

Le site fera l'objet d'un remblayage à l'aide de matériaux inertes préalablement triés, calibrés et contrôlés avant mise en fouille.

-Restitution du site

L'extraction s'accompagnera de la remise en état coordonnée du site sensiblement à l'initial.

-Estimation des garanties financières :

Les garanties financières s'établiraient comme suit :

*Période quinquennale 1	:	146 574 € TTC
*Période quinquennale 2	:	148 128 € TTC
*Période quinquennale 3	:	162 648 € TTC
*Période quinquennale 4	:	127 978 € TTC
*Période 5 (2ans)	:	16 052 € TTC

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières devra être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'acte de cautionnement solidaire sera transmis à la Préfecture, au plus tard un mois après réception de l'Arrêté Préfectoral définissant les sommes exactes à cautionner.

Monsieur DELAHAYE ajoute que le personnel exploitant se limitera à un conducteur d'engins qui travaillera 220 jours par an de 8 h à 17 h en dehors des samedis, dimanches et jours fériés. Il sera assisté par les chauffeurs de camions et un contremaître qui partagera son temps entre les 2 sites : Nouvion et Catillon et Alaincourt

La délégation se rend ensuite à la Salle des fêtes où Monsieur le Maire présente Monsieur Roger HORLON, Conseiller Municipal et Madame Marjolaine AUBERT, employée municipale qui sera chargée de l'ouverture des portes et du transport du dossier d'enquête le jour des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il est indispensable que l'avis d'enquête soit affiché à l'entrée de la salle des fêtes et que le lieu de ses permanences soit précisé à l'entrée de la Mairie.

Madame AUBERT s'engage, en présence du Maire, à ce qu'il en soit ainsi.

Visite des lieux

Le commissaire enquêteur prend congé de Monsieur le Maire en le remerciant d'avoir bien voulu le recevoir et de Monsieur Luc DELAHAYE et se fait accompagner par Monsieur COQUELLE sur les lieux d'exploitation.

Les terrains, très isolés des habitations, sont desservis par deux chemins d'accès qui débouchent sur une voie départementale offrant une large visibilité. Des panneaux de signalisation, placés

de part et d'autre des accès, informeront les usagers des sorties de camions.

Nous nous rendons ensuite à l'usine de traitement des matériaux située sur la Commune d'ALAINCOURT. (Il s'agit d'une ancienne papeterie). Les matériaux y seront transportés par camions, par deux itinéraires séparés, afin d'y être lavés concassés et tamisés avant leur acheminement par voie fluviale vers la région parisienne.

Convocation du Demandeur :

Le jeudi 9 décembre 2010 le commissaire enquêteur remet à Monsieur Luc DELAHAYE, Représentant la Société AISNE GRANULATS, une invitation à se rendre, ou à s'y faire représenter, à la Mairie de Nouvion et Catillon (salle des fêtes) le mardi 18 janvier 2011 à 17 h 10 afin de lui remettre sur place les observations du public et lui demander, éventuellement, de produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse conformément aux dispositions contenues à l'article 3 de l'Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010. (annexe 10)

Le jeudi 9 décembre 2010, le commissaire enquêteur reçoit chez lui, adressé par la Direction Départementale des Territoires, la copie de :

-L'avis émis par l'Autorité environnementale requis par les articles R122-1 et suivants du Code de l'Environnement.
(annexe 9).

qui conclut :

...“l'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables...

...Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

La remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement aura même un impact positif sur la biodiversité”.

-IV). PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC:

Indépendamment de la publicité réglementaire : Publication dans les journaux :

L'UNION du mardi 30 novembre 2010 et

L' AISNE-NOUVELLE du même jour,
(annexe 4)

un avis d'enquête publique (annexe 5) a fait l'objet d'affichage sur les panneaux administratifs des Communes de :

Assis-sur-Serre, Courbes, La Ferté-Chevresis, Mesbrécourt-Richecourt, Monceau-les-Leups, Nouvion-le-Comte, et Remies dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres des limites d'exploitation envisagée ainsi que sur chacune des voies d'accès aux terrains objet de la demande, conformément aux dispositions contenues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 et au contrôle effectué par le commissaire enquêteur le 6 décembre 2010.

-V). DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur (annexe 1).
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 novembre 2010 (annexe 2).
- La publication dans la Presse (annexe 4).
- L'avis d'enquête publique (annexe 5).
- L'arrêté du Préfet en date du 24 novembre 2010 (annexe 6).
- Le registre d'enquête publique (annexe 7).
- Le dossier d'enquête publique (annexe 8).
- L'Avis de l'Autorité environnementale (annexe 9).

-VI). ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER-JOURS ET HEURES

L'enquête publique s'est déroulée normalement durant 30 jours consécutifs du lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011 inclus.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public tous les :

Lundis et vendredis de 9 h 00 à 11 h 30

Jeudis de 16 h 00 à 18 h 30

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Nouvion et Catillon le :

- Lundi 20 décembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 28 décembre 2010 reportée au jeudi 30 décembre
- Jeudi 30 décembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Samedi 08 janvier 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 13 janvier 2011 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Mardi 18 janvier 2011 de 14 h 00 à 17 h 00.

pour y recevoir les observations du public.

-VII). DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

(annexe 11)

LUNDI 20 DECEMBRE 2010 :

Après avoir rencontré de grosses difficultés de circulation liées à la présence d'une imposante masse de neige, le commissaire enquêteur se rend, à 7 heures, à la Mairie de Nouvion et Catillon où il constate que :

- L'avis d'enquête est toujours bien affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie.
- Un avis précise que les permanences se tiendront à la salle des fêtes.

Se rendant à 8 h 20 à la salle des fêtes il constate que :

- L'avis d'enquête est bien affiché.
- Un avis précise que les permanences du commissaire enquêteur se tiennent bien ici.

Madame AUBERT Marjolaine, employée Communale lui apporte le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur appose son visa sur les différentes pièces du dossier d'enquête publique à savoir :

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 novembre 2010.
- La publication dans la Presse.
- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté du Préfet en date du 24 novembre 2010.
- Le registre d'enquête publique.
- Le dossier d'enquête publique.
- L'Avis de l'Autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur reçoit la visite de :

=> Monsieur Luc DELAHAYE, Représentant la Société AISNE GRANULATS

qui lui remet un plan corrigé de la circulation des camions du site de Nouvion et Catillon à l'usine de traitement d'ALAINCOURT.

Le parcours est légèrement allongé afin d'éviter un pont limité à une charge de 7 t 5 à l'entrée d'ALAINCOURT.

Après l'avoir visé, le commissaire enquêteur annexe ce plan à la page I-23 du dossier d'enquête.

Aucune autre intervention au cours de la permanence.

MARDI 28 DECEMBRE 2010 :

Report d'une permanence :

Le mardi 28 décembre 2010, suite aux intempéries (chutes de neige et de pluies verglaçantes), le commissaire enquêteur appelle Madame WROMEL au Tribunal Administratif d'Amiens (Tél : 03.22.33.61.97) pour l'informer qu'il remet sa permanence prévue ce jour à la salle des fêtes de Nouvion et Catillon de 14 h à 17 h au jeudi 30 décembre 2010 mêmes heures.

Il en informe Monsieur le Maire de Nouvion et Catillon (Tél : 06.07.16.96.36) et lui demande de bien vouloir mettre une affiche à l'entrée de la salle des fêtes pour en informer, éventuellement, le public...

...Ce que Monsieur le Maire accepte de faire. (annexe 12).

Il informe Madame Jenny POIRETTE, chargée du suivi de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires (Tél : 03.23.24.65.36) des dispositions prises et appelle Monsieur Luc DELAHAYE représentant la société AISNE-GRANULATS (Tél : 06.87.72.18.72) pour le tenir au courant; monsieur DELAHAYE ayant exprimé le souhait d'assister à toutes les permanences du Commissaire enquêteur.

JEUDI 30 DECEMBRE 2010 :

Après avoir vérifié que les avis précisant les dispositions prises quant au déroulement de l'enquête publique, et notamment le report de la permanence du 28 décembre 2010 (annexe 12), étaient bien affichés à la porte de la Mairie et à la porte d'entrée de la salle des fêtes, le commissaire enquêteur se présente à 13 h 00 à la salle des fêtes de Nouvion et Catillon où il est reçu par :

=> **Madame AUBERT Marjolaine, employée Communale.**
(Tél : 06.49.31.91.23)

qui lui remet le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête publique.

Il reçoit la visite de :

=> **Monsieur Luc DELAHAYE, Représentant la Société AISNE GRANULATS**

Monsieur DELAHAYE remet au commissaire enquêteur la copie d'un constat d'Huissier établi le 20 décembre 2010 par Maître Brigitte JANEL, Huissier de Justice - 13 rue du Bourget - 02800 LA FERRE, attestant du bon affichage de l'Avis d'enquête à la date du 2 décembre 2010, sur les lieux prescrits par l'Arrêté Préfectoral référencé : IC/2010/195 du 24 novembre 2010. (sauf pour REMIES où cet affichage a été constaté le 3 décembre 2010),

(annexe 13).

Le commissaire enquêteur lui fait observer que la Commune de LA FERRE CHEVRESIS n'y figure pas mais que cela n'est pas grave dans la mesure où il a pu constater lui-même cet affichage le lundi 6 décembre 2010.

Aucune autre intervention au cours de la permanence.

SAMEDI 8 JANVIER 2011 :

Après avoir vérifié que les avis précisant les dispositions prises quant au déroulement de l'enquête publique étaient bien affichés à la porte de la Mairie et à la porte d'entrée de la salle des fêtes, le commissaire enquêteur se présente à 8 h 30 à la salle des fêtes de Nouvion et Catillon où il est reçu par :

=> **Madame AUBERT Marjolaine, employée Communale.**

qui lui remet le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête publique.

Il reçoit la visite de :

=> **Monsieur Luc DELAHAYE, accompagné de madame, Représentant la Société AISNE GRANULATS**

=> **Madame Nathalie BRAZIER, Adjointe au Maire.**

=> **Monsieur Thierry LECOMTE, Maire de Nouvion et Catillon, visite de courtoisie.**

Aucune autre intervention au cours de la permanence.

JEUDI 13 JANVIER 2011 :

Après avoir vérifié que les avis précisant les dispositions prises quant au déroulement de l'enquête publique étaient bien affichés à la porte de la Mairie et à la porte d'entrée de la salle des fêtes, le commissaire enquêteur se présente à 13 h 30 à la salle des fêtes de Nouvion et Catillon où il est reçu par :

=> **Madame AUBERT Marjolaine, employée Communale.**

qui lui remet le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête publique.

Il reçoit la visite de :

=> **Monsieur Luc DELAHAYE, Représentant la Société AISNE GRANULATS.**

=> Monsieur LOBJOIS Patrick-3 rue Pommelotier-02800 TRAVECY.

Monsieur LOBJOIS consulte le dossier d'enquête; prend des notes mais ne fait pas de déposition-Se contente de signaler son passage sur le feuillet n° 5 du registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur lui rappelle que l'enquête se termine le mardi 18 janvier 2011 à 17 heures et lui signale, qu'à défaut de le faire par courrier, s'il a des observations à formuler, il devra le faire au Secrétariat de la Mairie de Nouvion et Catillon le vendredi 14 ou le lundi 17 janvier de 9 h à 11 h 30 ou à la salle des fêtes, pendant la permanence du commissaire enquêteur, le mardi 18 janvier de 14 h à 17 heures.

Aucune autre intervention au cours de la permanence.

MARDI 18 JANVIER 2011 :

Après avoir vérifié que les avis précisant les dispositions prises quant au déroulement de l'enquête publique étaient toujours bien affichés à la porte de la Mairie et à la porte d'entrée de la salle des fêtes, le commissaire enquêteur se présente à 13 h 30 à la salle des fêtes de Nouvion et Catillon où il est reçu par :

=> Madame Nathalie BRAZIER, Adjointe au Maire.

qui lui remet le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate qu'une observation a été mentionnée sur le registre d'enquête publique (feuillet n° 6) par:

=> Monsieur SIWIAK Bruno-4 rue Saussier Marchandise -02610 MOY de l' AISNE.

et trouve dans le dossier d'enquête deux lettres ou Notes écrites émanant de :

=> Madame DELVILLE Roselyne-4 rue Saussier Marchandise -02610 MOY de l' AISNE.(Note n° 1).

Après l'avoir visée il l'agrafe sur le feuillet n° 8 du registre d'enquête.

=> Monsieur Philippe DEVILLERS-26 rue Saint-Jean-02800 VENDEUIL.(Note n° 2).

Après l'avoir visée il l'agrafe sur le feuillet n° 9 du registre d'enquête.

Il reçoit la visite de :

=> Monsieur Luc DELAHAYE, Représentant la Société AISNE GRANULATS

=> Madame RALLI Evangélie-Moulin de Lucy à RIBEMONT.

Madame RALLI, au nom de l'Association "Le Rôle des Genêts"-Moulin de Lucy-02240 RIBEMONT, signale au commissaire enquêteur :

=> L'avis d'enquête a bien été publié dans deux journaux : l'UNION et l' AISNE-NOUVELLE mais une seule fois, 15 jours avant le début de l'enquête. Il n'y a pas eu de deuxième publication dans les 8 jours qui ont suivi.

Le commissaire enquêteur lui répond que s'agissant d'une Installation classée pour la protection de l'environnement cela est tout à fait normal et conforme à la législation en vigueur. Il n'est prévu qu'une seule publication dans deux journaux différents.

=> L'avis d'enquête ne figure pas sur le site INTERNET de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur prend note.

=> Eu égard aux conditions climatiques, l'enquête aurait méritée une prolongation.

Le commissaire enquêteur signale qu'il n'a été saisi d'aucune demande dans ce sens. De ce fait la durée de l'enquête est restée fixée à 30 jours.

Madame RALLI, au nom de l'Association "Le Rôle des Genêts"-Moulin de Lucy-02240 RIBEMONT, note ses observations sur le feuillet n° 11 du registre d'enquête.

Signale au commissaire enquêteur qu'elle serait intéressée par la fonction de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur lui indique la procédure à suivre et lui remet le "Code d'éthique et de déontologie" du commissaire enquêteur.

**=> Madame DELVILLE Roselyne-4 rue Saussier Marchandise
-02610 MOY de l' AISNE.**

Madame DELVILLE remet au commissaire enquêteur une note au nom du Collectif "Mieux vivre à MOY" (Note n° 3).

Après l'avoir visée il l'agrafe sur le feuillet n° 12 du registre d'enquête.

**=> Madame MOREAU Dominique-38 rue Sainte Benoîte
-02240 BRISSY-HAMEGICOURT.**

Au nom de l'Association "VIE et PAYSAGES dont le siège social est situé 3 avenue Wilson-02400 CHATEAU-THIERRY, madame MOREAU remet au commissaire enquêteur une Note d'observations contre le projet (Note n° 4).

Après l'avoir visée il l'agrafe sur le feuillet n° 13 du registre d'enquête.

Aucune autre intervention au cours de la permanence.

A 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur déclare clos le registre d'enquête publique, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.

Ce registre a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, tous les :

**Lundis et vendredis de 09 h 00 à 11 h 30 et
Jeudis de 16 h 00 à 18 h 30**

Remise des observations écrites du public :

A 17 h 30, le commissaire enquêteur remet, en Mairie de Nouvion et Catillon, à Monsieur Luc DELAHAYE Représentant la Société AISNE GRANULATS, en présence de Monsieur COQUELLE Philippe, les observations qu'il a recueillies au cours de l'enquête publique:

-3 observations écrites (A,B et C).

-4 lettres ou Notes écrites (numérotées de 1 à 4).

La Société AISNE-GRANULATS est invitée à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse qui sera adressé au domicile du commissaire enquêteur.(annexe 14).

Le 1er février 2011 le commissaire enquêteur reçoit à son domicile le mémoire en réponse de la Société AISNE-GRANULATS en date du 28 janvier 2011.(annexe 15).

Ce mémoire répond avec précision aux différentes observations reçues au cours de l'enquête publique.

-VIII. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après examen des renseignements recueillis au cours de l'enquête publique, constatant que :

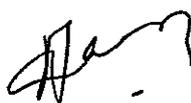
-Trois observations ont été consignées sur le registre d'enquête contre le projet (feuillet n° 5, 6 et 11.

-Quatre lettres ou notes écrites se rapportant à l'affaire lui ont été remises. Il les a agrafées sur les feuillets n° :

8 pour la note n° 1
9 pour la note n° 2
12 pour la note n° 3
13 pour la note n° 4

le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées, établies ci-après sur feuillets séparés.

A Laon le 1er février 2011



Alphonse LECLERC
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE L' AISNE COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE CARRIERE de SABLES et GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUVION ET CATILLON

AISNE GRANULATS-39 RUE DU GENERAL DE GAULLE-02240 ALAINCOURT.

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de NOUVION et CATILLON déposée par la Société AISNE GRANULATS-39 rue du Général de Gaulle-02240 ALAINCOURT, s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du :

Lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011 inclus.

-Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par le Préfet de l'Aisne le 15 octobre 2010.

-Vu l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 novembre 2010 désignant le commissaire enquêteur.

-Vu l'Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 24 novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 20 décembre 2010 au mardi 18 janvier 2011.

-Vu le dossier d'enquête élaboré en juin 2009 par P. FRADET - Hydrogéologue BEGF, 4 rue de la Côte Bardin-52220 MONTIER EN DER (Téléphone 03.25/04.29.81).

-Vu la publication de l'avis d'enquête publique dans la Presse :

L'UNION du mardi 30 novembre 2010 et

L' AISNE-NOUVELLE du même jour,

Constatant que :

=> Trois observations (A,B et C) ont été inscrites sur le registre d'enquête publique, sur les feuillets n° : 5, 6 et 11.

=> 4 lettres ou Notes écrites (numérotées de 1 à 4) ont été remises au commissaire enquêteur et agrafées par ses soins sur le registre d'enquête publique. sur les feuillets n° :

8 pour la note n° 1

9 pour la note n° 2

12 pour la note n° 3

13 pour la note n° 4

=> OBSERVATIONS ECRITES :

-A). Feuillelet n° 5 :

-Monsieur LOBJOIS Patrick-3 rue de Pommelotier-02800 TRAVECY.

Monsieur LOBJOIS signale qu'il a pris connaissance du dossier d'enquête.

-B). Feuillelet n° 6 :

-Monsieur SIWIAK-4 rue Saussier Marchandise-02610 MOY de l' AISNE.

Monsieur SIWIAK signale que le dossier s'ajoute à 2 autres dossiers et que l'ensemble apportera des nuisances importantes.

-1). L'acceptation du dossier risque d'entraîner son extension.

- 2). Les matériaux utilisés pour le remblaiement peuvent se montrer dangereux pour la santé.
- 3). La recommandation d'utiliser des transports alternatifs à la route n'est pas respectée entre Alaincourt et Nouvion et Catillon.
- 4). L'Avis d'enquête et le résumé non technique ne figurent pas sur le site Internet de la Préfecture.
- 5). La durée de l'enquête est inférieure à un mois et les conditions climatiques ont pu empêcher les déplacements.

Pour ces différentes raisons Monsieur SIWIAK s'oppose au projet.

Remarque du commissaire enquêteur :

La durée de l'enquête est de 30 jours.

Il est vrai que les conditions climatiques ont été parfois exécrables mais personne n'a demandé la prolongation de l'enquête.

-C). Feuille n° 11 :

-Madame Evangéline RALLI, Secrétaire de l'Association "Le Rôle des genêts"-Moulin de Lucy-02240 RIBEMONT.

Madame RALLI observe que :

- 1). Le site d'exploitation se trouve en zone rouge du PPRI. Le règlement prévoit de démontrer la non aggravation du risque d'inondation, ce qui n'est pas fait.

Les matériaux prévus pour le remblaiement posent problème.

- 2). L'étude d'impact Faune/ Flore est insuffisante (CF: Frayères à brochets, Couleuvres à collier, amphibiens).Nuisances liées aux camions.

=> LETTRES OU NOTES ECRITES :

Feuille n° 8-(Note n°1) :

-Note de Madame DELVILLE Roselyne-4 rue Saussier Marchandise-02610 MOY DE L' AISNE.

Madame DELVILLE déclare être contre le projet pour les raisons suivantes:

- Nuisances apportées par le trafic routier.
- Risque de pollution de la nappe alluviale par l'enfouissement de déchets pouvant être toxiques.

Feuillet n° 9-(Note n°2) :

-Note de Monsieur DEVILLERS Philippe-26 rue Saint-Jean-02800 VENDEUIL.

- Monsieur DEVILLERS s'étonne du mode de remise en état des lieux.
- Signale que les matériaux utilisés pour le remblaiement pourront s'avérer dangereux.
- Dénonce l'optimisme affiché sur les transports.
- Exclut le principe d'une estimation forfaitaire de remise en état.
- Signale l'influence néfaste de l'exploitation du site sur la présence du gibier.

Feuillet n° 12-(Note n° 3) :

-Note du Collectif "Mieux vivre à MOY"-02610 MOY DE L' AISNE signée par Monsieur SIWIAK

Le Collectif s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Trafic.
- Disparition d'une zone humide.
- Risque d'utilisation de matériaux pollués pour le remblaiement.

Feuillet n° 13-(Note n° 4) :

-Note de "Vie et Paysages"-3 avenue Wilson à CHATEAU-THIERRY- signée par le Président Jacques Franclet qui signale :

- Les carrières ne facilitent pas la régulation des flux (en cas d'inondations).
- La protection du ruisseau le BROYON est insuffisante.
- L'interdiction de nouvelles carrières est prescrite par le SDAGE Artois-Picardie dans les vallées de 1ère catégorie piscicole. Cette vallée devrait pouvoir en bénéficier.
- Les matériaux utilisés pour le remblaiement pourront s'avérer toxiques.

Le Conseil d'Administration de "Vie et Paysages" dûment réuni le 15 janvier 2011 à Brissy-Choisy a voté et décidé de s'opposer au projet de carrière avec remblais de déchets dits inertes en raison de :

- L'insuffisance de la connaissance actuelle sur les composants.
- La grande proximité du réseau NATURA 2000.
- Les nuisances qu'apportera le trafic des camions.

Constatant que :

le demandeur dans son mémoire en réponse du 28 janvier 2011 répond aux observations formulées avec précision et lève toute hypothèse quant aux craintes exprimées :

- Les trois dossiers ARTV, Aisne granulats Alaincourt et Aisne granulats Nouvion et Catillon sont bien liés et dit pourquoi.
- La qualité des remblais fait l'objet d'une procédure parfaitement maîtrisée avec contrôle physico chimique à l'expédition et à la réception.
- L'information légale sur l'ouverture de l'enquête a été respectée.
- La circulation des camions se fera hors agglomération de Moy de l'Aisne.
- Le comblement sera réalisé au niveau initial.
- Le flux de camions ne sera pas augmenté par le remblai, s'agissant de rotations.
- Pas de perturbation au niveau de la chasse, le gibier s'adapte et revient.

Constatant par ailleurs que :

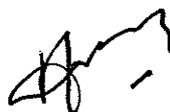
- => Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée.
- => La durée de l'enquête et les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier malgré les mauvaises conditions climatiques rencontrées au cours de l'enquête.

En conséquence :

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DONNE:

...Un Avis Favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de NOUVION ET CATILLON déposée par la Société AISNE-GRANULATS - 39 rue du Général de Gaulle - 02240 ALAINCOURT, en recommandant qu'une attention toute particulière soit apportée au contrôle des matériaux utilisés pour le remblayage des lieux.

A Laon le 1er février 2011



Alphonse LECLERC
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Commissaire enquêteur